

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

20 Décembre 2016

SPECIAL N° 95 - DECEMBRE 2016

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIEP de PAIMPOL - Arrêté en date du 2 novembre 2016 de délégation de signature à M. LE BAHERS Jean-Claude, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paimpol - Cet arrêté annule et remplace celui publié dans le Recueil spécial N° 82 du 15 novembre 2016

SIP de PAIMPOL – Arrêté en date du 2 Novembre 2016 de délégation de signature à Mme DUCLOS Monique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paimpol - Cet arrêté annule et remplace celui publié dans le Recueil spécial N° 82 du 15 novembre 2016



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PAIMPOL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur LE BAHERS Jean-Claude**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PAIMPOL à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Madame DUCLOS Monique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PAIMPOL, reçoit délégation de signer pour les secteurs d'activité du Service des Impôts des Professionnels, en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur LE BAHERS Jean-Claude**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, et afin d'assurer la continuité du service, le comptable soussigné donne délégation totale dans la limite de sa propre compétence à **Monsieur LE BAHERS Jean-Claude**, lui permettant ainsi de le suppléer en son absence.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5.000 € à la contrôleuse principale désignée ci-après :

LE BAHERS Maryse Contrôleuse Principale	
---	--

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BAHERS Maryse	Contrôleuse Principale	5.000 €	6 mois	10.000 €
TURPIN Jean-Yves	Agent Administratif Principal	5.000 €	6 mois	5.000 €

Article 4

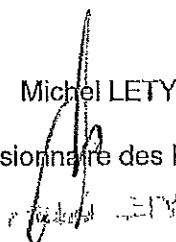
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Paimpol, le 02 novembre 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de
PAIMPOL

Michel LETY

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAIMPOL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame DUCLOS Monique**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PAIMPOL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Monsieur LE BAHERS Jean-Claude, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des professionnels de PAIMPOL, reçoit délégation pour les services des Impôts des Particuliers, en cas d'empêchement ou d'absence de **Madame DUCLOS Monique**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, et afin d'assurer la continuité du service, le comptable soussigné donne délégation totale dans la limite de sa propre compétence à Madame DUCLOS Monique, lui permettant ainsi de le suppléer en son absence.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet.

1°) dans la limite de 5.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRINON Nadine	CROCHEMORE Guillaume	BRAQUET Frédéric	BERTEL Loïc
---------------	----------------------	------------------	-------------

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

LE SAINT Clarisse	LE PARC Christophe	
-------------------	--------------------	--

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

GENDRON Philippe	Contrôleur Principal	5.000 €	6 mois	10.000 €
LEFORESTIER Marie-Annick	Contrôleuse Principale	5.000 €	6 mois	10.000 €
PIAT Valérie	Agente Administrative Principale	2.000 €	6 mois	5.000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Paimpol, le 2 novembre 2016
Le comptable, responsable du SIP SIE de
PAIMPOL


Michel LETY
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques